



# ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique

VB/AH

N° 2021 / 143

## **OBJET : TRAVAUX DE REPRISE D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT – RUE DE RUBELLES (RD 192)- DU 23 AOÛT AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021.**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et les textes d'application notamment la circulaire ministérielle du 5 mars 1982.
- VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** l'article R610-5 du Code Pénal
- VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** L'autorisation du Conseil Départemental,
- VU** L'état des lieux

**CONSIDERANT** La demande formulée par l'entreprise FILLOUX SAS sise 5 avenue des Cures - 95580 Andilly concernant la reprise d'un branchement d'assainissement au droit du 22, rue de Rubelles (RD 192) à Saint-Prix pour le compte du SIARE, sis 1 Rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency, gestionnaire de l'assainissement communal de Saint-Prix,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Du lundi 23 août au mercredi 1er septembre 2021, l'entreprise FILLOUX SAS est autorisée à procéder aux travaux sur un branchement d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées au droit du 22, rue de Rubelles (RD 192) à Saint-Prix, au droit de l'angle avec la Villa des Grands Clos.

**ARTICLE 2** - Les travaux seront effectués **entre 9h00 et 17h00**.

**ARTICLE 3** - Pendant la réalisation des travaux, la rue de Rubelles sera fermée à la circulation, sauf riverains, sur le tronçon compris entre la Villa des Grands Clos et l'Avenue du Parc.

- Une déviation routière sera mise en place par l'entreprise, depuis la RD144, **Route de Montmorency, puis la rue des Mauprès, puis le Chemin de la Justice, puis la rue de Reinebourg, et l'avenue du Parc pour rejoindre la rue de Rubelles ;**
- En dehors de la plage horaire mentionnée en article 2, l'entreprise devra mettre en place un pont lourd sur la tranchée afin de permettre la circulation habituelle, notamment celle des bus.

**ARTICLE 4** - Les stationnements seront neutralisés au droit du chantier et selon son avancement.

**ARTICLE 5** - La collecte des ordures ménagères sera maintenue en coordination avec les services du syndicat Emeraude.

**ARTICLE 6** - Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoir seront balisées.

**ARTICLE 7** - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

**ARTICLE 8** - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

**ARTICLE 9** - Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

**ARTICLE 10** -L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**ARTICLE 11** -Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état à l'identique de l'existant. Les pavés devront être scellés.

**ARTICLE 12** -La reprise de traversée de chaussée devra respecter les consignes du Département soit :

- Fondation en grave ciment sur 0,40 m d'épaisseur
- Enrobé BBSG 0/10 sur 2 x 0.04 m d'épaisseur pour une largeur totale minimum de 1,00 m
- Fermeture de l'enrobé par joints émulsionnés avec porphyre 0/20 à chaud

**ARTICLE 13** -Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**ARTICLE 14** -La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

**ARTICLE 15** - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 16** -Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 17** -Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise FILLOUX SAS;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Cars Rose et Cars Lacroix,
- Messieurs les gestionnaires du service territorial des routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,

Saint-Prix, le **18 AOUT 2021**

Le Maire,



*Céline Villecourt*  
**Céline VILLECOURT**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....*19/08/2021*.....